



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 juin 2023

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 5 juin 2023 à 19 h 30.

**Présents :** La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier (en vidéoconférence)

Également présent : Michel Martin, directeur général intérimaire

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

121.06.23

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La maire Louise Chamberland, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Offre de services professionnels en droit municipal – Lavery avocats
  - 4.3 Club de golf Saint-Pacôme – Offre de vente de 2 terrains à la valeur d'évaluation (Lots nos 4 319 005 – 4 319 008)
  - 4.4 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMA
  - 4.5 Création d'un fonds réservé pour les frais d'installation reliés au transfert des bureaux municipaux vers le nouveau bâtiment de la mairie
  - 4.6 Octroi d'un contrat de service à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour suivi et aide technique pour divers dossiers de génie civil en cours
  - 4.7 Autorisation de défrayer la facture de Parc Bas-Saint-Laurent par le surplus accumulé
  - 4.8 Autorisation de défrayer la facture d'Alarme Top-Vision inc. pour l'installation de caméras à l'Édifice municipal et au garage municipal par le surplus accumulé
  - 4.9 Autorisation de défrayer la facture de Service Sanitaire Clément Lizotte pour l'achat d'un conteneur pour les matières recyclables de l'Édifice municipal par le surplus accumulé
  - 4.10 Octroi d'un contrat pour une plateforme permettant la diffusion d'alertes municipales
  - 4.11 Autorisation de paiement des frais d'utilisation du téléphone cellulaire de Louise Chamberland, maire lors de son voyage à l'extérieur du pays
  - 4.12 Offre de service – Consultant en ressources humaines
  - 4.13 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU 2023
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
  - 5.1 Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière – Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année
  - 5.2 SP Canada/Division Québec : Demande de don
  - 5.3 Louis-Philippe Lauzier – Andréanne Pelletier : demande au Conseil municipal de reconsidérer leur décision afin d'accepter de couvrir la totalité des frais pour l'arpentage et le notaire concernant la rue privée dans la rue Boulet

6. **Sécurité publique et sécurité incendie**
  - 6.1 Société Canadienne de la Croix-Rouge – Amendement no 2 à l’entente de service aux sinistrés
7. **Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
  - 7.1 Octroi d’un contrat de service à Nordikeau pour accompagnement pour la réalisation du bilan de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable 2022
  - 7.2 Autorisation de publier un appel d’offres pour le creusage des puits d’eau potable pour le P5 et P6
  - 7.3 Demande de permis pour le 209, boul. Bégin
  - 7.4 Demande de permis pour le 224, boul. Bégin
  - 7.5 Demande de permis pour le 102, rue Galarneau
8. **Travaux publics et voirie**
  - 8.1 Demande Maxie Milliard – Côte de la Montagne (secteur St-Gabriel – Déneigement, mise aux normes de la rue)
  - 8.2 Nomination de la personne désignée au niveau local en matière de cours d’eau
9. **Nomination du Maire suppléant**
10. **Avis de motion et règlement**
  - 10.1 Adoption du règlement no 372 modifiant le règlement no 204 décrétant la tarification des services municipaux afin de remplacer l’annexe A intitulé « Tarification – Services rendus »
11. **Point d’information de la Municipalité**
12. **Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
13. **Correspondances**
14. **Période de questions**
15. **Varia**
16. **Levée de la séance**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que proposé.

### 3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

122.06.23

#### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>er</sup> MAI 2023**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

### 4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

123.06.23

#### 4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, totalisant une somme de **165 173.43\$** tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Michel Martin, directeur général intérimaire et greffier-trésorier, certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 5 juin 2023.

124.06.23

#### 4.2 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL - LAVERY AVOCATS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services forfaitaire en droit municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d’avocats Lavery offre le forfait classique suivant :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations.

- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal sans y apporter de modifications, des avis juridiques simples, des règlements, diffusion d'articles rédigés par leur équipe en droit municipal
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou en visioconférence selon les sujets d'actualité décidés par l'équipe;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque la consultation ne peut être faite dans le cadre de la formule retenue par la Municipalité, elle devra être facturée au taux horaire de l'avocat concerné, après entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 1 000 \$ pour le forfait classique pour l'année 2023, taxes et déboursés non inclus.

125.06.23

**4.3 CLUB DE GOLF ST-PACÔME – OFFRE DE VENTE DE 2 TERRAINS À LA VALEUR D'ÉVALUATION (LOTS NOS 4 319 005 – 4319 008)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf St-Pacôme désire se départir de deux lots de terrains situés au nord du rocher et portant les nos+ 4319005 et 4319008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf St-Pacôme accepte de vendre lesdits lots selon la valeur d'évaluation en vigueur présentement ;

No matricule	No lot	Évaluation
4553-88-0411	4 319 005	5 700 \$
4553-95-6162	4 319 008	2 200 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre du Club de golf St-Pacôme soit de faire l'achat des deux terrains situés au nord du rocher connus et désignés comme étant les lots nos 4 319 005 et 4 319 008 pour la valeur de l'évaluation desdits lots soit le montant de **7 900 \$**.

**QUE** tous les honoraires pour la préparation du contrat notarié soient aux frais de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**D'AUTORISER** la maire, Louise Chamberland et le directeur général, en exercice, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat notarié et tous les documents légaux s'y rattachant.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

126.06.23

**4.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme met à la disposition du Club des 50 ans et plus, un local situé à même le chalet de la Côte-des-Chats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à rénover et aménager ledit local en conformité aux normes applicables pour ce genre de bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité sollicite l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées ;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de PRIMA, y compris tout dépassement des coûts ;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** ce présent Conseil autorise l'agent de développement à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la demande de subvention au programme en titre.

**QUE** la maire Louise Chamberland et le directeur général en exercice, soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

127.06.23

**4.5 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES FRAIS D'INSTALLATION RELIÉS AU TRANSFERT DU BUREAU MUNICIPAL VERS LE NOUVEAU BÂTIMENT DE LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'achat du bâtiment situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme, la Municipalité a perçu un loyer payé d'avance de l'ordre de 57 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire utiliser ce résiduel pour le paiement des frais d'installations reliés à la relocalisation du bureau municipal vers le nouveau bâtiment de la mairie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE CRÉER** un fonds réservé pour le paiement des frais d'installations reliés au bureau municipal vers le nouveau bâtiment de la mairie de l'ordre de 57 000\$ au compte de fond réservé édifice mairie.

128.06.23

**4.6 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À BOUCHARD SERVICE CONSEIL S.E.N.C. POUR SUIVI ET AIDE TECHNIQUE POUR DIVERS DOSSIERS DE GÉNIE CIVIL EN COURS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a divers dossiers de génie civil en cours dans la Municipalité nécessitant un suivi et une aide technique en génie civil ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services a pour but de conseiller la Municipalité sur l'orientation de ses projets en eau potable et eaux usées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au coût de 5 250 \$ taxes non incluses représentant 50 heures pour le suivi et l'aide technique pour divers projets de génie civil en cours.

129.06.23

**4.7 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE PARC BAS-SAINT-LAURENT PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 112.05.23, la Municipalité a appuyé la demande de financement fait à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme *pour les initiatives structurantes en loisir et en sport* pour la réalisation d'un sentier partant du chalet de la montagne pour atteindre le Belvédère de la Croix, ce projet s'inscrivant dans le futur plan de développement des loisirs.

**CONSIDÉRANT QUE** Parc Bas-Saint-Laurent a fait une visite des lieux le 26 avril dernier afin de planifier, évaluer et élaborer un devis des travaux concernant l'aménagement d'un sentier dans la montagne.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Parc Bas-Saint-Laurent au montant de 414,32 \$ datée du 12 mai 2023 pour la préparation d'un devis des travaux pour l'aménagement d'un sentier dans la montagne.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé (59 11000 000).

130.06.23

**4.8 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE D'ALARME TOP VISION INC. POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS À L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET AU GARAGE MUNICIPAL PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'Édifice municipal, du garage municipal car il y a beaucoup de circulation près de ces bâtiments.

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Alarme Top-Vision inc. a présenté une proposition pour l'installation de caméras de surveillance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de la compagnie Alarme Top-Vision inc. au montant de 2 255,12 \$ pour l'installation de caméras de surveillance.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé (59 11000 000).

131.06.23

**4.9 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE SERVICE SANITAIRE CLÉMENT LIZOTTE POUR L'ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES À L'ÉDIFICE MUNICIPAL PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une augmentation considérable des matières recyclables générées par les utilisateurs de l'Édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des gens apportent leurs matières recyclables dans les bacs entreposés à l'arrière de l'Édifice municipal et que l'achat d'un conteneur verrouillable pourrait pallier à ce genre de situation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Service sanitaire Clément Lizotte au montant de 1 379,70 \$ pour l'achat d'un conteneur pour les matières recyclables à l'Édifice municipal.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé (59 11000 000).

132.06.23

**4.10 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE PLATEFORME PERMETTANT LA DIFFUSION D'ALERTE MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme aura bientôt un nouveau site Internet et qu'il y a une opportunité d'y ajouter une plateforme permettant de communiquer divers types d'informations à la population via courriel, textos etc. à tous ceux qui en feront la demande ;

**CONSIDÉRANT QU'**en situation d'urgence, il est primordial d'informer tous les citoyens le plus rapidement possible, donc ce système d'alarme municipale aiderait grandement à résoudre des enjeux de communication efficace pour les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues par trois soumissionnaires :

<b>Système d'alerte municipale pour citoyens</b>					
<b>Nom</b>	<b>Frais d'acquisition</b>	<b>Frais annuels</b>	<b>Frais variables</b>	<b>Support technique</b>	<b>Total : Frais acquisition et annuels</b>
<b>CITAM</b>	3 077.08 \$	529.22 \$	appel 0.05\$ sms 0.05\$ courriels 0.03\$	109.18 \$/année	3 606.30 \$

<b>ADN COMMUNICATION</b>	1 495.00 \$	479.40 \$	appel 0.03\$ sms 0.02\$ courriels 0.005\$	105.00 \$ /heure	1 974.40 \$ Frais 1.95\$ par ligne tél./mois
<b>PRUDENT</b>	3 917.00 \$	110.00 \$	appel 0.08\$ sms 0.08\$ courriels 0.00	250.00 \$ /heure	7 027.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la soumission de la firme ADN Communication au montant de 1 974,40 \$ avant taxes selon la proposition datée du 10 mai 2023.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, en exercice, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé (59 11000 000).

133.06.23

**4.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE DE LOUISE CHAMBERLAND, MAIRE LORS DE SON VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU PAYS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de son voyage à l'extérieur du pays, la maire Louise Chamberland devait être rejoignable en tout temps en cas d'urgence ou nécessitant une prise de décision.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'utilisation du téléphone cellulaire de Louise Chamberland, maire lors de son voyage à l'extérieur du pays, pour un montant de 279.00\$

134.06.23

**4.12 OFFRE DE SERVICE – CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire apporter des solutions dans la gestion des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre en œuvre des objectifs et des outils de rendement pour aider le personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déterminer les rôles clés pour construire son organigramme et rédiger des descriptions de poste et élaborer un manuel du personnel.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) offres de services, soit celle de HUGUES PICARD conseiller en ressources humaines, pour un montant de 11 720.00\$ avant taxes et une de MALLETTE pour un montant de 25 348.00\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** l'offre de HUGUES PICARD conseiller en ressources humaines, au montant de 11 720.00\$ avant taxes pour apporter des solutions dans la gestion des ressources humaines de la Municipalité.

135.06.23

**4.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

**5.1 CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE DE LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE 3 JUIN 2023**

Demande rejetée

**5.2 SP CANADA/DIVISION QUÉBEC SCLÉROSE EN PLAQUES : DEMANDE DE DON**

Demande rejetée

136.06.23

**5.3 LOUIS-PHILIPPE LAUZIER – ANDRÉANNE PELLETIER : DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE RECONSIDÉRER LEUR DÉCISION AFIN D'ACCEPTER DE COUVRIR LA TOTALITÉ DES FRAIS POUR L'ARPEMENT ET LE NOTAIRE CONCERNANT LA RUE PRIVÉE DANS LA RUE BOULET**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 069.04.23, le conseil municipal a consenti à payer la moitié des frais d'arpentage s'élevant à 379,42 \$ taxes incluses et les honoraires du notaire au montant de 806,69 \$ taxes incluses pour la réalisation de l'acte de servitude pour la rue privée d'accès public à l'extrémité de la rue Boulet.

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion du 3 avril dernier à laquelle assistaient Louis-Philippe Lauzier et Andréanne Pelletier, ces derniers ont demandé au Conseil municipal de reconsidérer leur décision et d'accepter de couvrir la totalité des frais plutôt que 50 % tel que consenti dans la résolution no 069.04.23.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a examiné et reconsidéré sa décision initiale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme ayant dument reconsidéré la demande de Louis-Philippe Lauzier et Andréanne Pelletier accepte de défrayer la totalité des frais d'arpentage et les honoraires du notaire pour la réalisation de l'acte de servitude pour la rue privée d'accès public à l'extrémité de la rue Boulet.

**QUE** le montant restant à défrayer est de 379,42 \$ pour les frais d'arpentage et de 806,69 \$ taxes incluses pour les frais du notaire.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

137.06.23

### **6.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE – AMENDEMENT NO 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 15 juillet 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 15 juillet 2022(cı-après collectivement désignés, l'« **Entente** ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **quatre (4) ans** » par la Durée de « **cinq (5) ans** ».

3. **Renouvellement.** L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »

4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita», de ce qui suit :

«2023-2024 : 0,20 \$ per capita » (1 557 h pour un total de 331,40 \$)

5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

**QUE** ce présent Conseil autorise Louise Chamberland, maire et la direction générale, en exercice, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'amendement no 2 à l'entente de service aux sinistrés, pour donner effet à la présente résolution

## **7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

138.06.23

**7.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À NORDIKEAU POUR ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE-D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dû aux changements climatiques et à l'accroissement de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Stratégie vise à doter les Municipalités d'outils nécessaires et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est sans contredit un enjeu vital du 21<sup>e</sup> siècle ;

**CONSIDÉRANT QUE** NordiKeau a présenté une offre de services professionnels pour compléter le bilan 2022 de la SQEEP 2019-2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour un montant forfaitaire de 2 100 \$ \$ avant taxes pour la réalisation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2022.

**QUE** la prise en charge du bilan 2020 de la SQEEP comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) ;
- Outil d'évaluation des besoins d'investissements (outil BII) ;
- Bilan d'eau 2022 de la SQEEP ;
- Communications avec le MAMH jusqu'à l'approbation finale du document.

139.06.23

**7.2 AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES POUR LE CREUSAGE DES PUIITS D'EAU POTABLE POUR LE P5 ET P6**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé au creusage de deux puits exploratoires en 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'analyses de la qualité et de la quantité de l'eau, se sont avérés excellents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ENGLOBE qui a supervisé les travaux des puits exploratoires, nous recommande d'effectuer le creusage de puits permanents au même emplacement que les deux puits exploratoires (P-5 et P-6).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** Michel Martin, directeur général intérimaire à publier un appel d'offres pour la réalisation des puits permanents P-5 et P-6

140.06.23

**7.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 209, BOUL. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 209, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire changer le revêtement du garage avec du vinyle D.4.5 résidentiel de couleur cacao avec des moulures et coins en vinyle couleur blanc. Il y a aussi 2 fenêtres à guillotine à remplacer sur la partie avant à côté de la porte d'entrée et changer la grande fenêtre à côté de la porte de garage.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par le propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment

et environnement à émettre le permis pour le 209, boul, Bégin tel que présenté par le propriétaire.

141.06.23

**7.4 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 224, BOUL. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis pour le 224, boul. Bégin et donne les informations requises afin de formuler une recommandation au Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire peindre le garage extérieur en cour arrière de couleur blanc beige et faire l'ajout d'un petit toit pour la galerie avec une toiture en tôle de couleur grise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par le propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 224, boul. Bégin tel que présenté par le propriétaire

142.06.23

**7.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 102, RUE GALARNEAU**

**ATTENDU QUE** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis pour le 102, rue Galarneau et donne les informations requises afin de formuler une recommandation au Conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire construire un cabanon serre en cour arrière d'une grandeur de 10' x 10' et d'une hauteur de 7' à 10' avec un revêtement en bois et une toiture en pente avec un revêtement métallique de la même couleur que la résidence.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par la propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 224, boul. Bégin tel que présenté par la propriétaire

**8. TRAVAUX PUBLIC ET VOIRIE**

143.06.23

**8.1 DEMANDE MAXIE MILLIARD – CÔTE DE LA MONTAGNE (SECTEUR ST-GABRIEL) – DÉNEIGEMENT, MISE AUX NORMES DE LA RUE**

Une évaluation des coûts pour la mise aux normes de la rue sera faite et présentée au Conseil municipal pour étude.

144.06.23

**8.2 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 5 et 8 de l'entente intervenue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Pacôme relativement à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau), la responsabilité de désigner une personne pour agir à titre « d'employé désigné » au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales revient maintenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne désignée localement agira au niveau du retrait d'un cours d'eau des obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme nomme Claude Paradis, comme personne désignée qui sera en mesure d'agir, dans les limites de la Municipalité de Saint-Pacôme, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace *immédiate ou imminente* aux personnes et aux biens.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska.

145.06.23

**9. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

La nomination du maire suppléant il est proposé \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que \_\_\_\_\_ soit nommé maire suppléant à partir du 2<sup>e</sup> mai 2023 au 7 novembre 2023 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

146.06.23

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 204 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A INTITULÉ « TARIFICATION – SERVICES RENDUS »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarification – Services rendus » pour décréter que, lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a préalablement été donné par Annick D'Amours à la réunion ordinaire du 3 avril 2022 et que le projet de règlement numéro 372 a été déposé à cette même réunion ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant portant le numéro 372 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Règlement numéro 372**

---

Règlement modifiant le règlement no 204 décrétant la tarification des services municipaux afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarification – Services rendus »

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarification – Services rendus » pour décréter que, lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a préalablement été donné par Annick D'Amours à la réunion ordinaire du 3 avril 2022 et que le projet de règlement numéro 372 a été déposé à cette même réunion ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant portant le numéro 372 statue et ordonne ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 204 est modifié de la manière suivante :

En remplaçant l'Annexe A « Tarification – Services rendus » lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif selon la grille de l'Annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 2, l'article 14 de l'Annexe A « Tarification – Services rendus » concernant le raccordement des conduites de drainage au réseau d'égout de surface de la Municipalité modifié par le règlement no 357 demeure inchangé.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE JUIN 2023.**

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Martin  
Directeur général intérimaire  
Et greffier-trésorier

#### **11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

#### **13. CORRESPONDANCE**

1. Régie intermunicipale en protection incendie : Communiqué de presse concernant la pause de son service en sauvetage nautique
2. Centre de prévention du suicide : Avis de convocation à la 36<sup>e</sup> assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 juin 2023
3. Pierre-Luc Déry (CISSS Bas-Saint-Laurent) : Remerciements pour le don offert pour le Relais pour la vie de La Pocatière
4. Ministère de l'Environnement : Réception d'un chèque au montant de 170 375\$ concernant le Programme Climat municipalités – Phase 2, volet 2
5. Desjardins Entreprises : Vincent Bouchard sera le nouveau directeur de compte attitré au dossier de la Municipalité
6. SOPFEU : Interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. VARIA**

**147.06.23**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Martin  
Directeur général intérimaire  
Et Greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, maire